



## CAPC IP/DSD du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019

### CLAP de fin pour les dernières CAP

CGC-Douanes était représentée par S. Denis (AD), O. Gourdon (DSD1), O. Fouque (DSD2), N. Lautier (IP1) et E. Barbieux (IP1)

Cette CAPC était présidée par la Sous-directrice A. Particulièrement longue et complexe, elle comprenait des promotions/mutations depuis le grade d'IP1 jusqu'à celui de DPSD en passant par le statut d'emploi de CSC2 et les CAP à tiroirs en IP et DSD... De quoi justifier une tentative de décryptage !

Au titre des propos liminaires, la sous directrice RH a souligné que la récente loi de transformation de la fonction publique entraînait un changement radical des pratiques RH avec la disparition progressive des CAP mais qu'il n'était « pas question pour autant de débrancher les organisations syndicales » car la loi confie aux OS une large place en matière de recours individuels ou dans la rédaction de protocoles d'accord. Nous ne pourrions cependant que **regretter la disparition des CAP** qui permettaient d'avoir des rendez-vous réguliers et des moments de dialogue avec la direction générale et qui offraient la possibilité d'appeler l'attention de l'administration sur telle ou telle difficulté tout en défendant une certaine idée de l'équité dans les mutations et les promotions.

### 10 promotions au grade de DPSD : du jamais vu !

9 collègues DSD1 avaient candidaté pour ce grade de fin de carrière soit sans mobilité avec engagement de partir à la retraite dans les deux ans (6 cas), soit avec mobilité avec engagement de départ à la retraite sous 5 ans (3 cas). **L'ensemble des collègues ont obtenu satisfaction, ce qui est une première.** Par ailleurs, un collègue supplémentaire ayant renoncé à son statut d'administrateur pour des raisons géographiques et personnelles, a obtenu d'accéder également à ce grade. **Ce sont donc 10 promotions qui ont été prononcées contre 5 en 2018.**

A noter que la moyenne d'âge pour l'accès à ce grade qui était en 2017 de 64 ans continue de baisser : elle était d'un peu plus de 61 ans en 2018 et elle désormais passer sous la barre des 61 ans.

La sous directrice a indiqué qu'elle avait oeuvré pour faire passer cette réforme à 5 ans, ce qui est une très bonne chose pour les fins de carrière des collègues de la carrière courte qui n'ont pas obtenu de promotion comme administrateur dans le statut d'emploi et n'ont pas démerité. **La CGC-Douanes est clairement reconnaissante à la direction générale d'avoir réussi à faire passer cette réforme qui n'est que justice pour les fins de carrière courte.**



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

Le syndicat qui décrypte les CAPC !

## Promotions au grade de DSD1 : un certain désaccord avec les OS

**Seulement 7 petites promotions** ont été prononcées cette année contre **12 en 2018**. La liste de collègues répondant aux critères d'éligibilité (2 ans dans le 4ème échelon de DSD2) comportait cette année 34 noms contre 37 en 2018. Les promus ont entre 46 et 57 ans. Au terme de la liste des vocations établie à l'ancienneté dans le grade de DSD2, les collègues promus étaient positionnés entre la 8ème et la 29ème place.

La direction générale a indiqué que le taux de promotion n'avait pas changé mais qu'il y avait eu trop de promotions les années précédentes et que cette année constituait une année de régularisation à la baisse. Parmi les 7 collègues promus, 2 avaient obtenu le statut d'administrateur comme DSD2 et passaient donc automatiquement DSD1. Il ne restait donc de la place que pour 5 candidats. La sélection 2019 a privilégié **le mérite**, et uniquement celui-ci. **Exit donc le critère d'ancienneté compte tenu de la raréfaction de promotions et de la tendance actuelle développée dans le cadre de la revue des postes et des cadres.**

A noter que 4 collègues n'étaient tout simplement pas proposés par leur DI et donc pas classés du fait d'un mérite jugé insuffisant. L'ensemble des 30 autres candidats étaient donc classés par ordre de mérite au sein de leur DI au sein d'un tableau général établi par ordre d'ancienneté dans le grade de DSD2.

La sous-directrice RH a indiqué que l'orientation politique prônant une égalité professionnelle homme/femme devait clairement transparaître au travers des tableaux de promotion.

**La CGC-Douanes a clairement manifesté son désaccord avec le changement soudain et unilatéral des règles de gestion.** D'abord parce que certains collègues ayant une très forte ancienneté et bien classés par leur DI n'étaient toujours pas retenus car jugés moins méritants que d'autres. Or, avec seulement 5 promotions à mettre en œuvre, c'est le plus grand mérite qui a été retenu. **Même s'il paraît tout à fait normal de ne pas retenir le critère d'ancienneté au profit de la compétence et de l'engagement**, il semble toujours indispensable de promouvoir des collègues méritants en étudiant la liste en suivant l'ordre d'ancienneté. **Le savant mélange qui existait jusque-là entre ancienneté et mérite offrait la possibilité de promouvoir des collègues au titre de l'un et de l'autre des critères et permettait à notre sens de respecter davantage d'équilibre.**

**Ensuite, parce que la politique d'égalité hommes/femmes -que personne ne conteste-**, qui a pu conduire l'administration à s'affranchir du classement au grand choix que les DI exercent à l'égard de leurs collaborateurs, peut se révéler illisible pour les candidats les mieux classés.

Enfin, certains collègues ont pâti – comme à chaque CAP - de leur appartenance à des directions interrégionales où le nombre de promouvables était très élevé. Dans le cadre d'une politique harmonieuse de promotion sur l'ensemble du territoire, **il est clair qu'il vaut mieux se présenter dans une direction où peu de candidats seront classés par leur DI.**



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui décrypte les CAPC !*

## Promotions au grade de DSD2

Seuls deux collègues IP2 ont été promus en mobilité au cours de cette CAP, au bout de 5 et 7 ans d'exercice dans le grade. Au cours de l'année 2019, 9 IP2 avaient été promus DSD2 dans le cadre d'une mobilité.

Par ailleurs, la direction générale a décidé de promouvoir sur place 2 collègues IP2 qui avaient 8 ans d'ancienneté à la DNRED, ce qui fait en tout 13 promotions pour 2019.

**Il y aura donc une nouvelle CAP d'ici la fin de l'année pour effectuer quelques promotions « sur place ».**

La CGC a de nouveau indiqué **la nécessité d'ouvrir les promotions en mobilité sur des postes à la direction générale** dont la plupart ne trouve pas preneurs faute d'une attractivité suffisante. Cette réforme tarde sérieusement à venir.

## Mobilité des DSD et des IP

Tous les candidats DSD2 ayant demandé une mobilité l'ont obtenu. A noter qu'ils étaient, la plupart du temps, seuls à candidater.

En Inspecteur Principal, 15 postes étaient proposés, 3 postes n'ont été sollicités par aucun candidat (2 postes informatiques à la Direction Générale et 1 poste en Outre-mer, ce qui devient récurrent), 2 postes n'ont pas eu de candidat retenu par l'administration en raison d'un risque d'inadéquation des profils. Sur les 10 postes pourvus, 5 l'ont été en mutation IP et 5 en promotion IR1.

## CAP à « tiroirs »

Seul un poste a été pourvu en DSD2 sur les 5 proposés en tiroir.

Par contre 5 postes d'IP2 /IP1 sur 9 ont été pourvus selon ce mécanisme, 4 postes n'ont donc pas été pourvus, 3 qui n'ont pas été demandés et 1 pour lequel il n'y a pas eu de proposition de l'administration (1 candidat a obtenu un autre poste, les 2 autres ne remplissaient pas les conditions d'ancienneté sur leur poste actuel).

Un IR1 a été promu IP1 lors de cette instance, 2 IP2 et 2 IP1 ont pu effectuer une mobilité à cette occasion. **Cela souligne l'intérêt de publier la liste des postes susceptibles de devenir vacants pour permettre aux collègues de se positionner plus tôt et à l'administration de combler plus rapidement des postes qui risquent de devenir vacants.**

## Promotions d'IR1 en IP1

5 collègues IR1 ont accédé au grade d'IP1 en passerelle sur des postes d'adjoint en division, de chef de PLI, d'adjoint en bureau ou à la DNGCD.

Un dialogue a été nécessaire pour s'entendre sur les critères statutaires et leurs modalités d'application notamment pour la passerelle IR-IP (règle des 2 ans d'ancienneté en IR1).

## Promotions au statut de CSC2



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui décrypte les CAPC !*

3 collègues IP1 ont obtenu satisfaction et 3 IR1. La plupart des promus n'avaient pas exercé de fonctions précédentes dans un emploi avec ACF comptable même si certains en avaient occupé mais il leur restait encore une certaine « durée théorique ».

L'administration a communiqué sur la nécessité d'assouplir les règles autour de la durée théorique possible sur un poste avec ACF comptable. Seul un contrat soldé a été écarté. Il est à noter qu'il s'agit d'une inflexion de cette règle de gestion. C'est cet assouplissement qui a permis de nommer 6 collègues au total ce dont nous nous félicitons.

**CGC-Douanes félicite tous les promus et se tient à votre disposition pour de plus amples informations**



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui décrypte les CAPC !*

Adhérez à un syndicat spécialisé qui vous informe vraiment !

## BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT **CGC-Douanes**

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de **CGC-Douanes** à :

**CGC-Douanes** – Immeuble TURGOT – teledoc 909  
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : Fonctions :

Grade : Echelon :

Coordonnées professionnelles :  
Service : Direction :

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :  
Adresse :

Tél. : E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de **CGC-Douanes**, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

**contacts :**  
tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui décrypte les CAPC !*